



Vous prévoyez travailler près d'un pipeline, soyez prudents!

Comité des pipelines



Actuellement, quelque 2 350 km de pipelines sillonnent le Québec et transportent des hydrocarbures à haute pression. Les pipelines se trouvent en servitude, sur des terrains privés. La majorité de ces réseaux souterrains se situe en milieu rural.

Les pipelines constituent le moyen le plus sûr de transporter des hydrocarbures et vous jouez un rôle important dans le maintien de cette exploitation sécuritaire. En effet, si vous prévoyez effectuer des travaux à proximité d'un pipeline, vous devez vous assurer que ces activités n'affecteront en rien l'intégrité de la conduite, il en va de votre propre sécurité ainsi que de celle de vos travailleurs. L'entreprise qui exploite le pipeline évaluera la situation et vous transmettra certaines directives à suivre qui vous permettront d'effectuer vos travaux de façon sécuritaire. Si nécessaire, des représentants de l'entreprise superviseront vos travaux et ce, gratuitement.

L'impact des activités agricoles

La bande de terrain où passent les pipelines se nomme l'emprise de la servitude. Les activités suivantes réalisées dans cette emprise doivent être autorisées au préalable par l'entreprise qui exploite le réseau.

1. **Les travaux d'excavation**[†] : drainage agricole, nettoyage de fossés, installation de poteaux ou de pieux, forage, etc.
2. **Toute activité agricole qui remue le sol** à plus de 30 cm de profondeur : sous-solage, labourage au chisel, etc.^{††}
3. **La circulation** de véhicules ou d'équipements mobiles agricoles lourds : grande récolteuse, gros véhicule pour le transport du grain tel qu'un super-train double de type B, véhicule surchargé, etc.
4. **Le nivellement** : véhicules ou équipements mobiles agricoles qui enlève ou ajoute de la couverture végétale, entraînant ainsi une modification de l'épaisseur du sol.

S'il apparaît évident que des travaux d'excavation peuvent endommager les pipelines, les impacts de la circulation sont

quant à eux moins connus, mais tout aussi dommageables. En l'absence de route, si des véhicules ou des équipements mobiles agricoles lourds circulent dans l'emprise, ils exercent une pression sur le sol et par conséquent, sur le pipeline. Cette charge peut provoquer une pression importante sur le pipeline ou encore endommager le revêtement du pipeline dû au frottement des roches contre celui-ci, l'exposant ainsi à la corrosion. De plus, la circulation peut créer des sillons dans la terre et la compacter, ce qui réduit le couvert de terre au-dessus du pipeline.



[†] Tous les travaux d'excavation à moins de 30 m de l'emprise doivent également être autorisés, sauf par Énergie Valero Inc. qui n'est pas régie par l'Office national de l'énergie (ONE).

^{††} Pour Énergie Valero Inc., c'est toute activité agricole qui remue le sol à plus de 60 cm de profondeur.

Où sont situés les pipelines?

Les panneaux de signalisation des entreprises pipelinères installés au croisement des routes, des cours d'eau, des chemins de fer, etc., n'indiquent pas l'emplacement exact des pipelines; ils visent à rappeler leur présence. En outre, certains panneaux peuvent avoir été brisés, déplacés ou même carrément enlevés par des tiers.



L'emplacement des emprises de servitude des entreprises pipelinères est indiqué sur les plans de localisation qui accompagnent les descriptions techniques préparées par les arpenteurs-géomètres. Toutefois, une conduite n'est pas nécessairement située au centre de l'emprise et il peut y avoir plus d'une conduite dans une emprise.

Pour connaître l'emplacement exact des pipelines, vous devez faire une demande de localisation auprès d'Info-Excavation. Le service est gratuit et accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine (www.info-ex.com – une application mobile est maintenant disponible – ou 1 800 663-9228).

Il ne faut **JAMAIS** présumer du tracé et de la profondeur d'un pipeline. Vous prendriez alors des risques inutiles qui pourraient mettre en danger votre sécurité, de même que celle de vos travailleurs.

Restez vigilants

Tous les travaux exécutés dans l'emprise, sans permission et sans la présence de représentants des entreprises pipelinères, représentent un risque majeur d'accident. Les entreprises pipelinères communiquent régulièrement avec les propriétaires des terres agricoles où des pipelines se trouvent en servitude. Il est essentiel que leur message de sécurité soit transmis à tous ceux qui louent ces terres, de même qu'aux entrepreneurs, sous-traitants ou fournisseurs qui pourraient éventuellement effectuer des travaux à proximité des pipelines.

Nous vous remercions de votre collaboration. En travaillant ensemble, nous maintiendrons une exploitation sûre et sécuritaire des réseaux de pipelines au Québec.